



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

mairie.abries@wanadoo.fr

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171211-20171211-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 décembre 2017

OBJET : Tarification de l'eau potable pour la catégorie d'utilisateur : STEP

N° d'ordre : 20171211 – 6

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 11 décembre 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Cristel FRANCESCHI, Emmanuel MIEGGE, Magali GARNIER, Francis PIN, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES, Olivier BACQUART

Etaient absents : Robert BOURCIER (pouvoir à Emmanuel MIEGGE), Eric DUCHENNE (pouvoir à Cristel FRANCESCHI)

Secrétaire de séance : Emmanuel MIEGGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 20170207-007 du 2 février 2017 fixant les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire expose que pour le fonctionnement de la STEP sise sur la commune d'Abriès, nécessite l'utilisation d'une quantité importante d'eau potable, aussi il propose de créer un tarif spécifique pour cette catégorie d'utilisateur, en l'espèce la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Le Maire propose d'appliquer un tarif préférentiel au m³ identique à celui appliqué aux agriculteurs dont l'habitation n'est pas sur le siège d'exploitation à savoir 0.354 € le m³ auquel seront rajoutées les deux taxes dues à l'Agence de l'Eau : la taxe de redevance pollution domestique et la taxe de prélèvement (dont le montant est celui applicable par l'Agence de l'Eau au 1^{er} janvier de l'année d'édition de la facture).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré par 11 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire

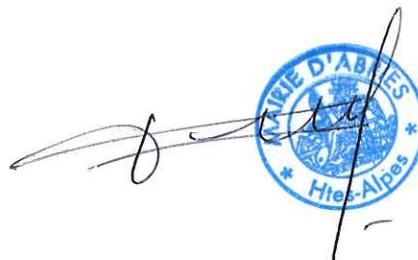


FIXE le tarif de l'eau pour la STEP à **0.354 €** le m³ auquel seront rajoutées les deux taxes dues à l'Agence de l'Eau : la taxe de redevance pollution domestique et la taxe de prélèvement (dont le montant est celui applicable par l'Agence de l'Eau au 1^{er} janvier de l'année d'édition de la facture).

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Philippe DI MARCO

*Certifiée exécutoire
par transmission en sous-préfecture le : 14-12-2017*

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE D'ABRIES" at the top and "Hte-Alpes" at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is a cursive script that extends to the left of the stamp.